

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2014

Président : François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN)

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER (pouvoir de Mme Patricia GISLE), Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Florence MELLOR), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Jacques BELLIER
M. Bernard DEBAIN
M. Arnaud HOURDIN
Mme Sonia BRAU
M. Frédéric BUONO-BLONDEL
M. Erik LINQUIER
Mme Patricia GISLE (pouvoir à M. Patrice PANNETIER)
Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Patrick CHARLES)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme Annick PÉRILLON)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. François de MAZIÈRES)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 16 juin 2014

Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 51

Nombre de pouvoir : 7

N° de l'ordre du jour :

2014.06.41 : Adoption du règlement de redevance spéciale.

PARF 70

06.07.14

- **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu l'article L.541-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux instituant le principe d'une redevance spéciale ;

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement rendant la redevance spéciale obligatoire à compter du 1er janvier 1993 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la précédente délibération n°2003-01-11 du Conseil communautaire du 15 janvier 2003 instituant sur le territoire de la Communauté d'agglomération le principe de la redevance spéciale.

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement a modifié la loi cadre du 15 juillet 1975 et l'a adaptée en posant les principes suivants :

- prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets, en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- organisation et limitation du transport des déchets, en distance et en volume;
- valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

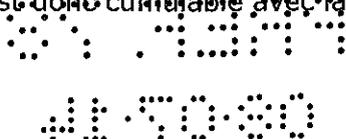
Cette loi fixe notamment de nouvelles obligations.

Ainsi, elle prévoit l'obligation pour les collectivités de créer une redevance spéciale (RS) afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle.

Ainsi, par délibération en date du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais qui, eut égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être traités sans sujétions techniques particulières (*article L.2224-14 du CGCT*).

Il a aussi décidé que cette redevance ne dispense pas du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et qu'en conséquence, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ne sont pas exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (*article L.2333-78 du CGCT*). La redevance spéciale est donc cumulée avec la TEOM.



Les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité des déchets produits avec le service déployé.

Une étude a permis de définir un mode de calcul unique, basé sur le coût réel du service. Sa mise en œuvre a été engagée courant 2007 sur l'ensemble des communes de Versailles Grand Parc.

Afin d'encadrer les dispositions relatives au service de collecte des déchets des professionnels, notamment les règles de tri et de présentation des déchets, il est proposé de mettre en place un règlement de redevance spéciale*.

Le règlement a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale. Il détermine notamment la nature des obligations que la CAVGP et les producteurs de déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations.

Ce document présente ainsi le matériel mis à disposition des usagers, les types de déchets collectés et les règles de présentation des déchets à la collecte.

Il encadre également l'utilisation des bacs, de certains sacs et présente la liste précise des déchets relevant du service de collecte assuré par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Chaque professionnel sera lié à ce règlement par un contrat conclu entre la CAVGP et le producteur de déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères recourant au service public d'élimination des déchets. Ce contrat fournira le détail de la redevance appliqué au professionnel signataire.

L'application du pouvoir de police du maire en matière de déchets nécessite l'adoption de ce règlement par arrêté municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *d'approuver les termes du règlement de redevance spéciale annexé à la présente délibération ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le règlement et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *de charger les maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **51**

Nombre de suffrages exprimés : **58** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.



Pour le Président,
Par délégué,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

PREP 14

000714